

PREF. 72
22 · 12 · 25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrêté n° Dossier 86328 du

Année n° 25/6959 du 19 DEC. 2025

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT
ET À LA DÉPENDANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026
À L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTVAL-SUR-LOIR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu l'arrêté conjoint ARH/Prefet de la Sarthe n°621 et n° 08/6416 en date du 19 décembre 2008 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée à l'USLD du Centre Hospitalier de Montval sur Loir entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social et fixant la capacité de l'USLD à 30 lits ;

Vu la convention tripartite signée le 31 juillet 2014 entre l'ARS, le Département et l'Etablissement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF. 72
22 · 12 · 25

ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs journaliers applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Montval sur Loir sont fixés comme suit :

	Personnes âgées de plus de 60 ans	Personnes âgées de moins de 60 ans
Tarif Hébergement permanent	60,00 €	84,11 €
Hébergement permanent		
Tarif dépendance GIR 1-2	27,04 €	
Tarif dépendance GIR 3-4	17,16 €	
Tarif dépendance GIR 5-6	7,28 €	

Le montant de la dotation globale (APA) octroyé à l'USLD est fixé pour l'année 2026 à 155 078,88 €.

Article 2 - La dotation globale mentionnée à l'article 1 sera reconduite, le cas échéant en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale. Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 1 seront reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 3 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2025
et de sa publication ou notification le : 23 DEC. 2025

Nathalie PONTASSE